

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**EUROPLASMA**

Société Anonyme au capital de 42.299.737,60 €.  
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx  
384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

**AVIS DE SECONDE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

A la suite de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales et obligatoires n°84 le 15 juillet 2019 et de l'avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales et obligatoires n°91 le 31 juillet 2019, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société EUROPLASMA (la « Société ») sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire réunie sur première convocation le mardi 20 août 2019 à 14h n'a pu, faute de réunir le quorum requis, délibérer sur les résolutions extraordinaires inscrites à l'ordre du jour. En conséquence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux statuts de la Société, les actionnaires sont avisés de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée sur deuxième convocation le 3 septembre 2019 à 11h à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour et les mêmes projets de résolutions pour sa partie extraordinaire, à savoir :

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour****A titre extraordinaire**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des sixième, septième et huitième résolutions ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés (OCABSA), pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de trente millions (30.000.000) d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES SECURITIZATION FUND ; et
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-1 du code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du code du travail.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 30 août 2019 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration mis en ligne sur le site de la société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)) à l'occasion de la première convocation reste valable.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis, à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services CACEIS Corporate Trust le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagnée de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncé par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce tout actionnaire pourra adresser au président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le Conseil d'Administration.*